

MAIRIE DE SAINT PAUL

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022/25

Arrêté portant sur l'éclairage public de la commune

Le maire de la commune de SAINT PAUL

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu l'augmentation du cout de l'énergie

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, compte tenu de la forte augmentation du cout de l'énergie, l'éclairage publique sera coupé tous les soirs à partir de 22h00 jusqu'à 6h30 le lendemain, sur l'ensemble des points lumineux de la commune équipés d'horloge à partir du 31 octobre 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à SAINT PAUL, le 26 Octobre 2022

Le Maire

Stéphanie VALLEE



Préfecture de la Corrèze
Reçu le
28 OCT. 2022
Contrôle de Légalité